

# Mise en place de l'aide personnalisée

*Cadre institutionnel*

## Textes de référence

Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 2008-082 du 05-06-2008 sur l'aménagement du temps scolaire.

Circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008: Obligation de service des personnels enseignants du premier degré.

Circulaire n° 08-106 du 6-8-2006: relative au travail à temps partiel.

# NOUVELLES DISPOSITIONS

## pour les élèves

- 36 semaines de classe.
- 24 heures hebdomadaires organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi ou bien 24 heures hebdomadaires réparties sur 9 demi-journées en cas de semaine dérogatoire.
- 2 heures hebdomadaires d'aide personnalisée maximum pour les élèves en difficulté.

# NOUVELLES DISPOSITIONS

## pour les enseignants

- 36 semaines de classe
- **27 heures hebdomadaires :**
- 24 h d'enseignement à tous les élèves
- 3 h soit 108 h annuelles :
  - 24 h : travaux en équipe, relations famille.
  - 18 h : animation pédagogique et formation.
  - 6 h : conseil d'école.
  - 60 h : aide personnalisée aux élèves en difficulté

# Organisation des 60 h d'aide personnalisée

\*36 semaines « ouvrables »

## Temps d'organisation:

- 6 heures pour l'organisation de l'aide personnalisée (soit 10%)
- Entre 2 et 4 semaines pour « observation - organisation - évaluation » en septembre
- Une semaine à la fin de chaque période pour un bilan et la préparation de la période suivante
- Une semaine pour le bilan de fin d'année.

## •Temps d'activité

- 54 heures par enseignant pour l'aide personnalisée réparties de manière souple en fonction des projets des équipes. Deux cas parmi de multiples organisations possibles:
  - \*4 semaines d'observation/évaluation(en classe), et deux heures de préparation en début d'année, une semaine de bilan et de préparation de la période suivante (1h) à Noël, Février, Pâques, une semaine de Bilan en fin d'année(1h),27 semaines d'aide à raison de 2h par semaine, une dernière semaine de pause .
  - \* 3 semaines d'observation/évaluation( en classe) et deux heures de préparation, une semaine de bilan et de préparation de la période suivante(1h) à Noël, Février, Pâques, une semaine de Bilan en fin d'année(1h) et 24 semaines d'aide à raison de 2h par semaine et 4 semaines d'aide à raison de 1h30 par semaine,une dernière semaine de pause .

- **1 Les directeurs d'école** contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves, à ce titre, ils bénéficient d'une décharge horaire sur le service de soixante heures. Elle est définie comme suit :
  - Directeurs d'école de 1 et 3 classes : décharge de 10 heures de service
  - Directeurs d'école de 4 à 9 classes : décharge de 20 heures de service
  - Directeurs d'école de 10 à 13 classes : décharge de 36 heures de service
  - Directeurs d'école de plus de 13 classes : décharge de 60 heures de service.

## **2- Temps partiels et postes fractionnés :**

L'enseignant effectue dans le cadre de son service, le nombre d'heures d'aide personnalisée aux élèves correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure.

<b>Quotités</b>	<b>Service hebdomadaire d'enseignement (24 heures)</b>	<b>Service annuel complémentaire (108 heures)</b>	<b>Rémunération</b>
100 %	8 demi-journées	108 heures dont 60 heures d'aide personnalisée	100 %
75 %	6 demi-journées	81 heures dont 45 heures d'aide personnalisée	75 %
62,5 %	5 demi-journées	66 heures dont 37 heures d'aide personnalisée	62,5 %
50 %	4 demi-journées	54 heures dont 30 d'aide personnalisée	50 %



Les quotités de 60 %, 70 % et 80 % ne permettent pas d'obtenir un nombre hebdomadaire entier de demi-journées. Elles ne sont donc accessibles que sous réserve de l'intérêt du service et nécessairement organisées sur l'année, compte tenu du nombre de demi-journées supplémentaires d'enseignement à répartir dans l'année.

Quotités	Service d'enseignement (24 heures)		Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
	Service hebdomadaire	Demi-journées supplémentaires à répartir dans l'année		
80 %	6 demi-journées	14 demi-journées	87 heures dont 48 heures d'aide personnalisée	85,7 %
70 %	5 demi-journées	22 demi-journées	75 heures dont 42 heures d'aide personnalisée	70 %
60 %	4 demi-journées	28 demi-journées	66 heures dont 37 d'aide personnalisée	60 %

### 3. Organisation du temps de service des enseignants du RASED

	Psychologue		Maîtres E et G	
	Annuel	Hebdo	Annuel	Hebdo
Temps de service	864 h	24 h	972 h	27 h
Prise en charge élèves	720 h	20 h	828 h	23 h
Synthèse et coordination	96 h	1 h sur temps de classe + 2 h hors temps scolaire	96 h	1 h sur temps de classe + 2 h hors temps scolaire
Concertation	24 h		24 h	
Formation	18 h		18 h	
Conseil d'école	6 h		6 h	

### 4. Organisation du temps de service des Maîtres Formateurs

La répartition des 108 heures est définie comme suit par la circulaire sur les dispositions relatives au service des personnels enseignants du premier degré:

- 72 heures pour la documentation et l'information personnelles sur les problèmes de formation des maîtres
- 24 heures de concertation et relations avec les familles
- 6 heures pour les animations pédagogiques
- 6 heures pour les conseils d'école

Ils pourront, s'ils le souhaitent, assurer des heures d'aide personnalisée auprès d'élèves de leur école ou d'écoles proches. Ces heures seront rémunérées en heures supplémentaires.

## **5. Organisation du temps de service des titulaires remplaçants**

Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants :

- 24 heures hebdomadaires d'enseignement
- 108 heures annuelles globalisées

Pour ce qui concerne les soixante heures, elles seront effectuées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

## **6. Organisation du temps de service des enseignants référents**

La répartition des 108 heures se fera comme suit :

- 60 heures au titre des missions ordinaires (préparation des ESS, mise en œuvre et suivi des PPS, lien avec la MDPH, relations avec les familles...)
- 24 heures de concertation avec les équipes enseignantes
- 18 heures pour les animations pédagogiques
- 6 heures pour les conseils d'école

4 dispositifs de fonctionnement sont possibles :

- - matin avant la classe (30 min)
- - pause méridienne (30 min)
- - soir après la classe (30 à 60 min)
- - mercredi (2 h) mais, en retirant les mercredis libérés, il reste 24 demi-journées de travail. 2 heures de soutien le mercredi ne permettent donc pas de proposer les 54 heures prévues (total 48 heures).

- **Cas du soutien le matin** avant la classe et à la **pause méridienne** en début d'après-midi :

La mise en place du soutien ne dispense pas de la surveillance de la cour 10 min avant la reprise des cours.

- **Cas du soutien le soir** après la classe et à la **pause méridienne** en fin de matinée :

Il est nécessaire de prévoir un temps entre la fin des cours et le début du soutien. Les enseignants sont responsables des élèves pendant cette pause. Le directeur doit organiser la surveillance.

## La mise en œuvre:

- **Public :** ↪ L'aide personnalisée vise l'ensemble des élèves scolarisés, y compris les élèves de maternelle, rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Préambule du BO n°25 du 19 juin 2008:

« ...les élèves doivent pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée et différenciée dès que les premières difficultés apparaissent et avant qu'elles ne soient durablement installées .»

- **Taille des groupes.**
  - ↪ Par petits groupes de deux à six élèves.

• **Repérage** : ↙ Il est effectué par le maître de chaque classe « dans le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves, avec l'aide, le cas échéant, d'autres enseignants », circulaire n° 2008-082 du 5-6-2008, notamment les membres du RASED.

↙ Il est échelonné au cours de l'année scolaire en fonction des compétences et connaissances abordées par le maîtres.

↙ C'est un dispositif fluctuant, la liste des élèves bénéficiant de l'aide « présentée en conseil des maîtres ou en conseil de cycle, peut évoluer au cours de l'année en fonction d'évolutions constatées ou de besoins nouveaux », circulaire n° 2008-082 du 5-6-2008.

# Qui fait quoi?

1 - Le maître de la classe effectue le repérage des élèves susceptibles de bénéficier de l'aide, met en oeuvre l'aide personnalisée et en assure la coordination lorsqu'il ne la conduit pas entièrement lui-même.

2 - Le conseil des maîtres propose à l'inspecteur de l'Education nationale l'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école.

3 - L'IEEN valide les décisions d'organisation pour l'année.

4 - Ce volet d'aide est présenté au conseil d'école selon les procédures habituelles.



**AIDE PERSONNALISEE : TABLEAU PREVISIONNEL DE SERVICE\***

ECOLE DE

PERIODE DU 6 AU 24 OCTOBRE 2008

CLASSES CONCERNEES, JOUR(S) ET HORAIRES	NOMBRE D'ELEVES		NOM ET NIVEAU DE CLASSE DE L'ENSEIGNANT ASSURANT L'AIDE	PRINCIPAUX OBJECTIFS POURSUIVIS ET EVALUES EN FIN DE PERIODE  <i>Cf programmes, socle commun, livret de connaissances et compétences, ...</i>	BILAN DE L'AIDE PERSONNALISEE  <i>à compléter et à retourner à l'IEN en fin de période</i>
	ACCORD DES PARENTS	REFUS DES PARENTS			
<i>PS</i>					
<i>MS</i>					
<i>GS</i> <i>lundi, jeudi de</i> <i>16h30 à 17h</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>M. N.</i>	<i>Distinguer les syllabes d'un mot prononcé.</i>	
<i>CP</i>					
<i>CE1</i> <i>mardi de</i> <i>13h30 à 17h</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>A. B.</i>	<i>Copier un texte court sans erreur en écriture cursive avec une présentation soignée.</i>	
<i>CE2</i>					
<i>CM1</i>					
<i>CM2</i> <i>lundi/mardi/jeudi</i> <i>de 16h30 à 17h</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>F. G.</i>	<i>Ecrire et nommer les nombres entiers</i>	

**Avis de l'IEN :**  
Le

favorable

défavorable  
2008

**Maurice Singlard**

Circonscription :	Ecole :	Nombre de classes :
Nom, prénom de l'enseignant :		
Nature exacte du poste et quotité de service :		

### Tableau de service pour l'année scolaire 2008-2009

Répartition des 108 heures		Dates	Heures effectuées	Objets		
<b>Aide personnalisée</b> <b>60 h</b>	<b>Temps d'organisation</b> <b>6 h</b>					
	<b>Aide aux élèves</b> <b>54 h</b>			<i>Niveau</i>	<i>Nb d'él.</i>	<i>Objectifs travaillés</i>
<b>Travaux pédagogiques</b> <b>24h</b>	<b>Conseils de maîtres</b>					
	<b>Conseils de cycles</b>					
	<b>Relations avec les parents</b>					
	<b>PPS</b>					
<b>Animation/formation</b> <i>(hors formation continue)</i> <b>18h</b>	<b>Animations pédagogiques</b>					
	<b>Formation</b> <i>(hors formation continue)</i>					
<b>Conseils d'école</b> <b>6h</b>						

# L'information des familles

Autorisation parentale :  
cette fiche sera remplie  
par le directeur et  
l'enseignant de la classe  
afin d'obtenir l'accord  
des parents au dispositif.

## AIDE PERSONNALISEE AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur,

Afin de répondre aux finalités de l'école, l'équipe enseignante met en place un dispositif d'aide personnalisée aux élèves ayant pour objet le suivi et la réussite de leur parcours scolaire.

Suite à des observations menées au sein de la classe et à des situations d'évaluation, il semblerait que \_ \_ \_ \_ \_ éprouve des difficultés à acquérir et consolider certaines connaissances de base exigibles en cette période de l'année.

Il serait souhaitable que votre enfant puisse bénéficier de l'aide personnalisée mise en place dans l'école.

Une session est organisée selon le calendrier suivant :

- du ..../..../..... Au ..../..../..... inclus
- de .....heures à .....heures
- les lundi , mardi , mercredi , jeudi , vendredi ,
- nombre de séances : .....

Cette aide sera assurée par M / Mme : .....

Elle portera sur le domaine suivant : .....

---

### AVIS DE LA FAMILLE

Madame, Monsieur *nom et prénom des parents* autorisent notre enfant *nom et prénom de l'enfant* à participer à l'aide personnalisée proposée.

OUI

NON  Motif du refus :

Signature des parents.

# Questions « en vrac »

Les élèves de petite section de maternelle sont-ils concernés par l'aide personnalisée?

Les enseignants de maternelle peuvent-ils faire du soutien en CM2?

L'aide personnalisée doit-elle faire systématiquement l'objet d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Qui est responsable des élèves concernés pendant ces heures d'aide personnalisées ?

# Questions « en vrac »(suite)

Ces heures peuvent-elles être réalisées en dehors de l'école d'accueil de l'élève ?

Quelle peut être la durée de l'aide personnalisée auprès d'un élève rencontrant des difficultés dans ses apprentissages ?

L'organisation d'un dispositif d'aide personnalisée au sein de chaque école ne remet-elle pas en question le champ de compétences spécifiques des enseignants spécialisés des RASED ?

Peut-on utiliser les moments d'aide pour travailler avec un seul cours en classe à plusieurs niveaux?

# Questions « en vrac »(suite)

Qui est responsable de l'accueil et de la surveillance des élèves avant et après le temps dévolu à l'aide personnalisée ?

Qui est responsable des risques d'accidents encourus par les élèves pendant le temps dédié à l'aide personnalisée ?

Comment réagir à une absence répétée d'un élève bénéficiaire d'une aide personnalisée ?

Peut-on demander en début d'année un accord de principe à toutes les familles?

# Questions « en vrac »(suite)

Les PE2 sont-ils concernés par le soutien?

Les enfants déjà suivis par le RASED sont-ils concernés?

Les parents peuvent-ils demander à ce que leur enfant bénéficie de cette aide personnalisée ?

Peut-on être inspecté pendant un temps d'aide personnalisée?

Quel(s) document(s) doit-on présenter dans ce cas?